



BOURSAGRI<sup>®</sup>  
La place des marchés en ligne

# BOURSAGRIDOC<sup>®</sup> DE LA CAMPAGNE

## 2021/2022

LES NOUVEAUTÉS SONT NOTIFIÉES EN ROUGE



TAXES ET COTISATIONS  
VOLONTAIRES OBLIGATOIRES

CÉRÉALES COLLECTÉES	CVO RECHERCHE GNIS	CVO INTERCÉRÉALES	TOTAL
AGRICULTEURS			
BLÉ TENDRE	0,90 €/T	0,63 €/T	1,53 €/T
ORGE	0,90 €/T	0,63 €/T	1,53 €/T
MAÏS	-	0,63 €/T	0,63 €/T
BLÉ DUR	0,90 €/T	0,63 €/T	1,53 €/T
AVOINE	0,90 €/T	0,63 €/T	1,53 €/T
SEIGLE	0,90 €/T	0,63 €/T	1,53 €/T
TRITICALE	0,90 €/T	0,63 €/T	1,53 €/T
SORGHO	-	0,63 €/T	0,63 €/T
RIZ	0,90 €/T	-	0,90 €/T
ÉPEAUTRE	0,90 €/T	-	0,90 €/T
COLLECTEURS			
Céréales (hors épeautre)	-	0,03 €/T	0,03 €/T

\*Avoir de 0,28€/kg ou 0,64€ / 500 000 graines certifiées vendues à reverser aux agriculteurs utilisateurs de semences certifiées

OLÉAGINEUX COLLECTÉS	CVO TERRES UNIVIA ASSUJETTIE TVA AU TAUX DE 20%	CVO TERRES UNIVIA NON ASSUJETTIE TVA	TOTAL CVO TERRES UNIVIA
AGRICULTEURS			
COLZA	2,35 €/T	0,70 €/T	3,05 €/T
TOURNESOL	2,51 €/T	0,74 €/T	3,25 €/T
SOJA	2,51 €/T	0,74 €/T	3,25 €/T
LIN OLÉAGINEUX	2,51 €/T	0,74 €/T	3,25 €/T
COLLECTEURS			
OLÉAGINEUX (COLZA, TOURNESOL, SOJA, LIN OLÉAGINEUX)	-	-	0,10 €/T

\*Information à venir par Info-Flash quant à une nouvelle CVO collecteurs pour les oléagineux, montant évoqué : 0,10 €/T. Confirmation sous réserve d'accord interprofessionnel

PROTÉAGINEUX COLLECTÉS	CVO TERRES UNIVIA ASSUJETTIE TVA AU TAUX DE 20%	CVO TERRES UNIVIA NON ASSUJETTIE TVA	TOTAL CVO TERRES UNIVIA
<b>AGRICULTEURS</b>			
POIS	<b>1,24</b>	<b>0,37</b> €/T	<b>1,61</b> €/T
LUPIN	<b>1,24 €/T</b>	<b>0,37</b> €/T	<b>1,61</b> €/T
FÉVEROLE	<b>1,24</b> €/T	<b>0,37</b> €/T	<b>1,61</b> €/T
<b>COLLECTEURS</b>			
POIS	<b>0,23</b>	<b>0,07</b> €/T	<b>0,30</b> €/T
LUPIN	<b>0,23 €/T</b>	<b>0,07</b> €/T	<b>0,30</b> €/T
FÉVEROLE	<b>0,23</b> €/T	<b>0,07</b> €/T	<b>0,30</b> €/T

LÉGUMES SECS COLLECTÉS	CVO ANILS ASSUJETTIE TVA AU TAUX DE 20%	CVO ANILS NON ASSUJETTIE TVA	TOTAL CVO ANILS
<b>AGRICULTEURS</b>			
LENTILLES	<b>11 €/T</b>	-	<b>11 €/T</b>

Les cotisations AGPM, AGPB, FOP et OPG (autres...) sont des cotisations syndicales non obligatoires.

Vous ne pouvez les prélever que sur demande expresse de votre client. Cette demande doit être faite par écrit et n'est valable que pour une campagne.



# LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DES PRINCIPAUX CONTAMINANTS DES CÉRÉALES, GRAINES OLÉAGINEUSES ET LÉGUMINEUSES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

SUBSTANCES ACTIVES D'INSECTICIDES DE STOCKAGE	CÉRÉALES (MG/KG OU PPM)	OLÉAGINEUX (MG/KG OU PPM)	LÉGUMINEUSES (MG/KG OU PPM)
PIRIMIPHOS-METHYL	- BLÉ, ORGE, AVOINE, SORGHO, MILLET : <b>5</b> - MAÏS, RIZ, SARRASIN, SEIGLE, AUTRES : <b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,01</b>
CHLORPYRIFOS-METHYL	<b>0,01<sup>(1)</sup></b>	<b>0,01</b>	<b>0,01</b>
DELTAMÉTHRINE	- AVOINE, MAÏS, MILLET, ORGE, SARRASIN, SEIGLE, SORGHO : <b>2</b> - BLÉ, RIZ : <b>1</b> - AUTRES : <b>0,02</b>	- COLZA, BOURRACHE, CHÊNEVIS, PAVOT, RICIN : <b>0,2</b> - MOUTARDE, CAMELINE : <b>0,07</b> - TOURNESOL : <b>0,05</b> - AUTRES : <b>0,02</b>	- LENTILLES, LUPIN, POIS : <b>1</b> - HARICOTS : <b>0,6</b> - AUTRES : <b>0,02</b>
CYPERMÉTHRINE	- AVOINE, BLÉ, ORGE, RIZ, SEIGLE : <b>2</b> - MAÏS, MILLET, SARRASIN, SORGHO, AUTRES : <b>0,3</b>	- COLZA, COTON, LIN, PAVOT, SÉSAME, TOURNESOL : <b>0,2</b> - MOUTARDE, ARACHIDES, CARTHAME : <b>0,1</b> - AUTRES : <b>0,05</b>	<b>0,05</b>
PYRÉTHRINES	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
PHOSPHANE ET SELS DE PHOSPHURE	- MAÏS, MILLET, SARRASIN, SORGHO : <b>0,7</b> - AVOINE, BLÉ, ORGE, RIZ, SEIGLE : <b>0,05</b> - AUTRES : <b>0,01</b>	<b>0,05</b>	<b>0,01</b>

<sup>(1)</sup> Pour les céréales, la définition des résidus de chlorpyrifos-méthyl a évolué. Elle correspond désormais à la somme du chlorpyrifos-méthyl et du desméthyl chlorpyrifos-méthyl.

MÉTAUX LOURDS	ALIMENTATION HUMAINE (MG/KG OU PPM)	ALIMENTATION HUMAINE (MG/KG OU PPM) APPLICABLE À PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022	ALIMENTATION ANIMALE (MG/KG OU PPM) (MATIÈRES PREMIÈRES DES ALIMENTS POUR ANIMAUX)
ARSENIC	ARSENIC INORGANIQUE : - RIZUSINÉ, NON ÉTUVÉ : <b>0,2</b> - RIZ ÉTUVÉ ET RIZ DÉCORTIQUÉ : <b>0,25</b>		<b>2</b>
CADMIUM	- BLÉ, RIZ : <b>0,2</b> - AUTRES CÉRÉALES : <b>0,1</b> - SOJA : <b>0,2</b>	- BLÉ TENDRE : <b>0,1</b> - BLÉ DUR : <b>0,18</b> - COLZA, RIZ : <b>0,15</b> - AUTRES CÉRÉALES : <b>0,1</b> - LIN, TOURNESOL : <b>0,5</b> - SOJA : <b>0,2</b>	<b>1</b>
FLUOR	-		<b>150</b>
MERCURE	- CÉRÉALES ET LÉGUMINEUSES : <b>0,01</b> - OLÉAGINEUX : <b>0,02</b>		<b>0,1</b>
NITRITE	-		<b>15</b>
PLO	CÉRÉALES ET LÉGUMINEUSES : <b>0,2</b>		<b>1</b>

MYCOTOXINES	GRAINS	ALIMENTATION HUMAINE (µG/KG OU PPB)			ALIMENTATION ANIMALE (µG/KG OU PPB)		
		LIMITES RÉGLEMENTAIRES	LIMITES INDICATIVES <sup>(2)</sup>	LIMITES RECOMMANDÉES	LIMITES INDICATIVES <sup>(2)</sup>		
PLEIN CHAMP	DÉOXYNALÉNOL	BLÉ DUR	<b>1750<sup>(3)</sup> / 1250<sup>(3)</sup></b>	-			
		MAÏS	<b>1750<sup>(3)</sup> / 1250<sup>(4)</sup></b>	-		<b>12000 / 10000<sup>(3)</sup></b>	
		AVOINE	<b>1750</b>	-			
		AUTRES CÉRÉALES	<b>1250 / 1000<sup>(3)</sup></b>	-		<b>8000 / 6000<sup>(3)</sup></b>	
PLEIN CHAMP + STOCKAGE	FUMONISINES (B1 + B2)	MAÏS	<b>4000<sup>(4)</sup></b>	-	<b>60 000</b>	-	
		T-2ETHHT-2	MAÏS, ORGE, BLÉ DUR <sup>(5)</sup>	-	<b>200 / 100<sup>(3)</sup></b>	-	<b>100 / 200<sup>(3)</sup></b>
			AVOINE	-	<b>1000 / 1250<sup>(3)</sup></b>	-	<b>1000 / 1500<sup>(3)</sup></b>
PLEIN CHAMP + STOCKAGE	ZÉARALÉNONE	MAÏS	<b>350<sup>(4)</sup></b>	-			
		AUTRES CÉRÉALES	<b>100</b>	-	<b>2000<sup>(6)</sup></b>	-	
PLEIN CHAMP + STOCKAGE	AFLATOXINE B1	MAÏS, RIZ	<b>2 (DÉROGATION SOUS CONDITIONS : 5<sup>(7)</sup>)</b>	-		-	
		AUTRES CÉRÉALES	<b>2</b>	-		-	
		OLÉAGINEUX	<b>2 (DÉROGATION SOUS CONDITIONS : 8<sup>(7)</sup>)</b>	-		-	
		PROTÉAGINEUX	-	-		-	
	TOXINES D'ALTERNARIA	TOTAL AFLATOXINES (B1+B2+G1+G2)	MAÏS, RIZ	<b>4 (DÉROGATION SOUS CONDITIONS : 5<sup>(7)</sup>)</b>	-		-
			AUTRES CÉRÉALES	<b>4</b>	-		-
			OLÉAGINEUX	<b>4 (DÉROGATION SOUS CONDITIONS : 15<sup>(7)</sup>)</b>	-		-
TOXINES D'ALTERNARIA	TOURNESOL		<b>ALTERNRIOL (AOH) : 30</b>				
			<b>ALTERNRIOL MONOMETHYLETHER (AME) : 30</b>				
STOCKAGE	OCHRATOXINE A	CÉRÉALES	<b>5</b>	-	<b>250</b>	-	

NOUVEAU	AUTRES CONTAMINANTS	GRAINS	ALIMENTATION HUMAINE (µG/KG OU PPB) LIMITES RÉGLEMENTAIRES	ALIMENTATION ANIMALE (µG/KG OU PPB) LIMITES RECOMMANDÉES
	PLEIN CHAMP	GRAINES DE DATURA	MAÏS	À PARTIR DE 2022 : 3100 <sup>(9)</sup>
AMBROISIE		AUTRES CÉRÉALES		50 000

NOUVEAU	MYCOTOXINES	GRAINS	ALIMENTATION HUMAINE (µG/KG OU PPB) LIMITES RÉGLEMENTAIRES	ALIMENTATION HUMAINE (µG/KG OU PPB) LIMITES INDICATIVES (2)	ALIMENTATION ANIMALE (µG/KG OU PPB) LIMITES RECOMMANDÉES	BABY FOOD (µG/KG OU PPB) LIMITES RÉGLEMENTAIRES
			PLEIN CHAMP	ALCALOÏDES D'ERGOTS	BLÉ TENDRE, ORGE, ÉPEAUTRE, AVOINE	
ATROPINE	MAÏS					1
SCOPOLAMINE	MAÏS					1
ALCALOÏDES TROPANIQUE (ATROPINE + SCOPOLAMINE)	MAÏS	15 <sup>(9)</sup>				
	MILLET, SORGHO, MAÏS POPCORN	5 <sup>(9)</sup>				
SARRASIN	10 <sup>(9)</sup>					

MYCOTOXINES	GRAINS	ALIMENTATION HUMAINE (G/KG) LIMITES RÉGLEMENTAIRES	ALIMENTATION ANIMALE (G/KG) LIMITES RECOMMANDÉES
SCLÉROTÉS D'ERGOT	CÉRÉALES (HORS MAÏS ET RIZ)	0,5 / 0,2 <sup>(3)</sup>	1
	RIZ ET SEIGLE	0,5 / 0,2 <sup>(3)</sup>	

- (1) Pour les céréales, la définition des résidus de chlorpyrifos-méthyl correspond à la somme du chlorpyrifos-méthyl et du desméthyl chlorpyrifos-méthyl.
- (2) Niveaux indicatifs au-delà desquels il convient, en cas de dépassements répétés, d'enquêter sur les facteurs conduisant à la présence de toxines T2 et HT2. Leur surveillance est donc recommandée.
- (3) Ces limites sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.
- (4) À l'exception du maïs brut destiné à être transformé par mouture humide. L'étiquetage ou la destination doit clairement faire apparaître qu'il est destiné à être utilisé dans un processus de mouture humide (production d'amidon).
- (5) Les limites pour le blé dur ne concernent que l'alimentation humaine. Le blé dur entre dans la catégorie « autres céréales » pour l'alimentation animale.
- (6) Des discussions sont en cours pour une révision des seuils à la baisse. La date de cette baisse n'est pas encore connue.
- (7) Cette dérogation est applicable aux conditions suivantes :
  - Que les grains soient soumis à un traitement de tri ou à d'autres méthodes physiques avant consommation ou utilisation comme ingrédients de denrées alimentaires ;
  - Que le document d'accompagnement de la livraison comporte la mention « produit destiné à être obligatoirement soumis à un traitement de triage ou à d'autres méthodes physiques visant à réduire le niveau de contamination par les aflatoxines avant toute consommation humaine ou toute utilisation comme ingrédient de denrées alimentaires ;
  - Et qu'après traitement, les limites maximales suivantes ne soient pas dépassées : 2 µg/kg pour l'aflatoxine B1 et 4 µg/kg pour le total des aflatoxines (B1+B2+G1+G2)
- (8) Ces limites sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.
- (9) Ces limites sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

## IMPORTANT

- LA LISTE DES CONTAMINANTS CITÉS CI-DESSUS EST NON EXHAUSTIVE. EN EFFET, D'AUTRES CONTAMINANTS SONT RÉGLEMENTÉS SUR CÉRÉALES, OLÉAGINEUX ET LÉGUMINEUSES. POUR PLUS D'INFORMATIONS, NOUS VOUS INVITONS À PRENDRE CONTACT AVEC LA FNA.
- SI VOUS ÊTES CERTIFIÉS CSA-GTP, POUR TOUT DÉPASSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS, EN PLUS DE FAIRE UNE NOTIFICATION À LA DDPP ET À VOTRE ORGANISME CERTIFICATEUR, VOUS DEVEZ FAIRE UNE NOTIFICATION À LA CSA-GTP À L'ADRESSE SUIVANTE : NOTIFICATION@CSA-GTP.COM



## NORMES DE COMMERCIALISATION DES ADDENDA

(SOURCE : SYNDICAT DE PARIS)

NORMES PAR DÉFAUT QUI S'APPLIQUENT SI LES SPÉCIFICATIONS NE SONT PAS INDIQUÉES DANS LE CONTRAT

SPÉCIFICATION	PSKG/HL	HUMIDITÉ (%)	GRAINS CASSÉS (%)	GRAINS GERMÉS (%)	IMPURETÉS GRAINS + DIVERSES (%)	IMPU-RETÉS GRAINS (%)	IMPU-RETÉS DIVERSES (%)	PROTÉINES (%)	FORCE BOULAN - GÈRE (W)	HAGBERG (S)	HUILE (%)	GERMI - NATION (%)	CALI-BRAGE (%)	ACIDITÉ OLÉIQUE	ACIDE ERUCIQUE (%)	GLUCOSI-NOLATES
AD1/TOUTES CÉRÉALES	-	15	-	-	2	-	3 MAX <sup>1</sup> 2 MAX <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AD2/BLÉ TENDRE MEUNIER	-	-	-	-	-	-	3 MAX	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PREMIUM A 1	77	-	-	-	-	-	-	11,5 MINI	170 MINI	240 MINI	-	-	-	-	-	-
SUPÉRIEUR A 2 <sup>3</sup>	7 6	-	-	-	-	-	-	11 MIN	NON SPÉCIFIÉ	220 MINI	-	-	-	-	-	-
MÉDIUM A 3	NON SPÉCIFIÉ	-	-	-	-	-	-	10,5 MINI	NON SPÉCIFIÉ	170 MINI	-	-	-	-	-	-
ACCESA 4	NON SPÉCIFIÉ	-	-	-	-	-	-	SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	NON SPÉCIFIÉ	NON SPÉCIFIÉ	-	-	-	-	-	-
AD4/ORGE BRASSICOLE	-	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	95%	90% > 2,5MM 3% < 2,2MM	-	-	-
AD5/MAÏS	-	15	5	-	3,5	-	2,3 MAX	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AD6/COLZA	-	9	-	-	2	-	-	-	-	-	40	-	-	2	2 MAX	25µmol/g
AD6/TOURNESOL	-	9	-	-	2	-	-	-	-	-	44	-	-	2	-	-
AD7/PROTÉAGINEUX	-	14	4	-	2	-	1 MAX	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AD9/SOJA	-	14 MAX	SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	-	-	SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	2	SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	-	-	SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	-	-	-	-	-
AD12/SORGHO ALIM. HUMAINE	-	14,5	2	1	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AD12 BIS/SORGHO ALIM. ANIMALE	-	14,5	3	2	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> Impuretés du blé tendre, orges et seigle / <sup>2</sup> Impuretés autres céréales / <sup>3</sup> Les spécifications du Supérieur A2 correspondent aux spécifications du contrat Euronext.



## NORMES DE COMMERCIALISATION MATIF

SPÉCIFICATION	PSKG/HL	HUMIDITÉ (%)	GRAINS CASSÉS (%)	GRAINS GERMÉS (%)	IMPURETÉS GRAINS + DIVERSES (%)	IMPURETÉS GRAINS (%)	IMPURETÉS DIVERSES (%)	PROTÉINES (%)	HAGBERG (S)	HUILE (%)	ACIDITÉ OLÉIQUE	ACIDE ERUCIQUE (%)
BLÉ TENDRE MEUNIER	76 MINI	15	4	2	-	-	-	11 MINI	220 MINI	-	-	-
MAÏS (CONTRAT)	-	15	4	2,5	-	4	1	-	-	-	-	-
MAÏS (LIVRAISON)	-	15- 15,5 MAX	4- 10 MAX	2,5- 6 MAX	-	4- 5 MAX	1- 3 MAX	-	-	-	-	-
COLZA (CONTRAT)	-	9	-	-	2	-	-	-	-	40	-	-
COLZA (LIVRAISON)	-	10 MAX	-	-	2 MAX	-	-	-	-	-	2 MAX	2 MAX



# BONIFICATIONS / RÉFACTIONS DE PRIX

LES DÉPASSEMENTS OU INSUFFISANCES S'APPLIQUENT PAR RAPPORT AUX NORMES PAR DÉFAUT OU AUX SPÉCIFICATIONS INDIQUÉES DANS LE CONTRAT

SPÉCIFICATIONS	ADDENDUM I		ADDENDUM II		ADDENDUM III	
	TOUTES CÉRÉALES	RÉFACTION (% DU PRIX)	BLÉ TENDRE MEUNIER	RÉFACTION (% DU PRIX)	BLÉ DUR	RÉFACTION (% DU PRIX)
POIDS SPÉCIFIQUES KG/ HI	INSUFFISANCE <= 0,5	0,5% AU PRORATA	INSUFFISANCE < 0,5	0,5% AU PRORATA	INSUFFISANCE < 0,5	0,5% AU PRORATA
	INSUFFISANCE DE 0,5 À 3%	1% AU PRORATA	INSUFFISANCE DE 0,5 À 2%	1% AU PRORATA	INSUFFISANCE DE 0,5 À 2%	1% AU PRORATA
	INSUFFISANCE > 3%	REFUSABLE	INSUFFISANCE > 2%	REFUSABLE	INSUFFISANCE > 2%	REFUSABLE
HUMIDITÉ	DÉPASSEMENT <= 1%	1% AU PRORATA	DÉPASSEMENT <= 1%	1% AU PRORATA	DÉPASSEMENT <= 2%	1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT DE 1,1% À 2%	1,5 AU PRORATA À 1%	DÉPASSEMENT > 1%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT > 2%	REFUSABLE
	DÉPASSEMENT > 2%	REFUSABLE	-	-	-	-
GRAINS CASSÉS / BRISÉS (%)	DÉPASSEMENT <= 2%	PAS DE RÉFACTION	DÉPASSEMENT <= 0,5%	PAS DE RÉFACTION	DÉPASSEMENT <= 3%	0,2% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT DE 2,1% À 5%	0,25% AU PRORATA	DÉPASSEMENT DE 0,6 À 3%	0,25% AU PRORATA	DÉPASSEMENT > 3%	REFUSABLE
	DÉPASSEMENT > 5%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT > 3%	REFUSABLE	-	-
GRAINS GERMÉS (%)	DÉPASSEMENT <= 3%	0,5% AU PRORATA	DÉPASSEMENT <= 2%	0,5% AU PRORATA	DÉPASSEMENT <= 3%	0,3% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT > 3%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT > 2%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT > 3%	REFUSABLE
IMPURETÉS	DÉPASSEMENT <= 1%	PAS DE RÉFACTION	DÉPASSEMENT <= 1%	PAS DE RÉFACTION	DÉPASSEMENT <= 2%	1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT DE 1,1% À 5%	1% AU PRORATA	DÉPASSEMENT DE 1,1 À 3%	1% AU PRORATA	DÉPASSEMENT DE 2,1 À 4%	2% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT > 5%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT > 3%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT > 4%	REFUSABLE
IMPURETÉS DIVERSES	IMPURETÉS DIVERSES > 3%	REFUSABLE	IMPURETÉS DIVERSES > 2%	REFUSABLE	-	-
ERGOTS	ERGOTS > 0,5 G/KG	REFUSABLE SI DESTINATION HUMAINE	ERGOTS > 0,5 G/KG	REFUSABLE SI DESTINATION HUMAINE	-	-
	ERGOTS > 0,1%	REFUSABLE SI DESTINATION ANIMALE	-	-	-	-
TENEUR EN PROTÉINES (%)	INSUFFISANCE DE 0,1%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE DE 0,1%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE < 0,2%	PAS DE RÉFACTION
	INSUFFISANCE DE 0,2%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE DE 0,2%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE DE 0,2 À 0,5%	0,5% AU PRORATA
	INSUFFISANCE DE 0,3%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE DE 0,3%	1,2%	INSUFFISANCE DE 0,6 À 0,8%	0,8% AU PRORATA
	INSUFFISANCE DE 0,4%	0,8%	INSUFFISANCE DE 0,4%	1,6%	INSUFFISANCE DE 0,9 À 1%	1,2% AU PRORATA
	INSUFFISANCE DE 0,5%	1%	INSUFFISANCE DE 0,5%	2%	INSUFFISANCE > 1%	REFUSABLE
	INSUFFISANCE DE 0,6%	1,2%	INSUFFISANCE >= 0,6%	REFUSABLE	-	-
	INSUFFISANCE DE 0,7%	1,5%	-	-	-	-
	INSUFFISANCE DE 0,8%	2%	-	-	-	-
	INSUFFISANCE DE 0,9%	2,5%	-	-	-	-
	INSUFFISANCE DE 1%	3%	-	-	-	-
	INSUFFISANCE > 1%	ARBITRAGE	-	-	-	-
FORCE BOULANGÈRE (W)	-	-	INSUFFISANCE <= 8%	PAS DE RÉFACTION	-	-
	-	-	INSUFFISANCE DE 8,1 À 9%	0,5%	-	-
	-	-	INSUFFISANCE DE 9,1 À 10%	1%	-	-
	-	-	INSUFFISANCE DE 10,1 À 11%	1,5%	-	-
	-	-	INSUFFISANCE DE 11,1 À 12%	2%	-	-
	-	-	INSUFFISANCE DE 12,1 À 13%	3%	-	-
	-	-	INSUFFISANCE DE 13,1 À 14%	4%	-	-
	-	-	INSUFFISANCE DE 14,1 À 15%	5%	-	-
	-	-	INSUFFISANCE > 15%	REFUSABLE	-	-
TEMPS DE CHUTE DE HAGBERG (S)	-	-	INSUFFISANCE <= 25 S	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE <= 25 S	PAS DE RÉFACTION
	-	-	INSUFFISANCE DE 26 À 50 S	1/1000 PAR S DE DÉPASSEMENT	INSUFFISANCE DE 26 À 50 S	1/1000 PAR S DE DÉPASSEMENT
	-	-	INSUFFISANCE > 50 S	REFUSABLE	INSUFFISANCE > 50 S	REFUSABLE
GRAINS MOUCHETÉS	-	-	-	-	DÉPASSEMENT <= 3%	0,3% AU PRORATA
	-	-	-	-	DÉPASSEMENT DE 3,1 À 4%	0,5% AU PRORATA + 0,9%
	-	-	-	-	DÉPASSEMENT > 4%	REFUSABLE
GRAINS FUSARIÉS	-	-	-	-	DÉPASSEMENT <= 3%	0,3% AU PRORATA
	-	-	-	-	DÉPASSEMENT > 3%	REFUSABLE
GRAINS MITADINÉS	-	-	-	-	DÉPASSEMENT <= 5%	0,1% AU PRORATA
	-	-	-	-	DÉPASSEMENT DE 5,1 À 15%	0,2% AU PRORATA + 0,5%
-	-	-	-	DÉPASSEMENT > 15%	REFUSABLE	



## BONIFICATIONS/ REFACTIONS DE PRIX II

LES DÉPASSEMENTS OU INSUFFISANCES S'APPLIQUENT PAR RAPPORT AUX NORMES PAR DÉFAUT OU AUX SPÉCIFICATIONS INDIQUÉES DANS LE CONTRAT

ADDENDUM IV		
SPÉCIFICATIONS	ORGE DE BRASSERIE	RÉFACTION (% DU PRIX)
<b>HUMIDITÉ</b>		
14,5%	DÉPASSEMENT DE $\leq 0,5\%$	1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 0,5\%$	REFUSABLE
<b>GERMINATION</b>		
Résultat sur 120h 95%	INSUFFISANCE DE 1%	0,5%
	INSUFFISANCE DE 2%	1%
	INSUFFISANCE DE 3%	2%
	INSUFFISANCE $\geq 4\%$	REFUSABLE
<b>CALIBRAGE</b>		
Calibrage élevé 2,5 mm 90% au-dessus	INSUFFISANCE $\leq 1\%$	0,25%
	INSUFFISANCE DE 1,1% À 2%	0,5%
	INSUFFISANCE DE 2,1% À 3%	0,75%
	INSUFFISANCE DE 3,1% À 4%	1%
Calibrage faible 2,2 mm 3% en-dessous	INSUFFISANCE $> 4\%$	REFUSABLE
	DÉPASSEMENT $\leq 1\%$	0,25%
	DÉPASSEMENT DE 1,1 À 2%	0,5%
<b>IMPURETÉS ÉTRANGÈRES</b>		
F) Grains autres céréales	DÉPASSEMENT $\leq 2\%$	PAS DE RÉFACTION
	DÉPASSEMENT $> 2\%$	REFUSABLE
G) Grains autres + avariés	DÉPASSEMENT $\leq 1\%$	PAS DE RÉFACTION
	DÉPASSEMENT $> 1\%$	REFUSABLE
Grains autres	DÉPASSEMENT $\leq 0,5\%$	PAS DE RÉFACTION
	DÉPASSEMENT $> 0,5\%$	REFUSABLE
<b>ERGOTS</b>		
	ERGOTS $> 0,05\%$	REFUSABLE
<b>IMPURETÉS SPÉCIFIQUES (%)</b>		
1) Orges à 4 et/ou 6 rangs dans les orges à 2 rangs	PRÉSENCE $\leq 3\%$	PAS DE RÉFACTION
	PRÉSENCE DE 4%	1%
	PRÉSENCE $\geq 5\%$	REFUSABLE
2) Orges d'hiver à 2 rangs dans les orges de Printemps à 2 rangs	PRÉSENCE $\leq 5\%$	PAS DE RÉFACTION
	PRÉSENCE DE 6%	0,5%
	PRÉSENCE DE 7%	1%
3) Orges de Printemps à 2 rangs dans les orges d'hiver à 2 rangs / Orges à 2 rangs dans les orges à 4 et/ou 6 rangs	PRÉSENCE $\leq 10\%$	PAS DE RÉFACTION
	PRÉSENCE $\geq 11\%$	REFUSABLE
<b>ENSEMBLE DES IMPURETÉS ÉTRANGÈRES ET SPÉCIFIQUES F+G + 1+2 + 3</b>		
	DÉPASSEMENT $> 10\%$	REFUSABLE
<b>PURETÉ VARIÉTALE</b>		
93%	INSUFFISANCE DE 1 À 7%	0,5% PAR POINT D'INSUFFISANCE
	INSUFFISANCE $\geq 8\%$	REFUSABLE
<b>TENEUR EN PROTÉINES (%)</b>		
	INSUFFISANCE OU DÉPASSEMENT $\leq 1\%$	1% AU PRORATA
	INSUFFISANCE OU DÉPASSEMENT $> 1\%$	REFUSABLE

ADDENDUM V		
SPÉCIFICATIONS	MAÏS	RÉFACTION (% DU PRIX)
<b>HUMIDITÉ</b>		
15%	DÉPASSEMENT DE 0,1% À 0,5%	1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 0,5\%$	REFUSABLE
<b>GRAINSCASSÉS</b>		
5%	DÉPASSEMENT DE 0,1% À 3%	0,25% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 3\%$	REFUSABLE
<b>IMPURETÉS</b>		
3,5%	DÉPASSEMENT DE 0,1 À 0,5%	PAS DE RÉFACTION
	DÉPASSEMENT DE 0,6% À 3,5%	1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 3,5\%$	REFUSABLE
<b>IMPURETÉS DIVERSES</b>		
2,3%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
<b>TENEUR EN GRAINS D'AUTRES CÉRÉALES</b>		
8%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
<b>GRAINS AVARIÉS</b>		
1,5%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
ADDENDUM VI		
SPÉCIFICATIONS	COLZA ET TOURNESOL	RÉFACTION (% DU PRIX)
<b>HUMIDITÉ</b>		
9%	DÉPASSEMENT $> 1\%$	REFUSABLE
<b>IMPURETÉS COLZA</b>		
2%	IMPURETÉS $> 3\%$	REFUSABLE
<b>IMPURETÉS TOURNESOL</b>		
2%	IMPURETÉS $> 5\%$	REFUSABLE
<b>TENEUR EN HUILE</b>		
40% colza	TENEUR EN HUILE $< 40\%$	REFUSABLE
44%	TENEUR EN HUILE $< 44\%$	REFUSABLE
<b>ACIDITÉ OLÉIQUE</b>		
2% pour le tournesol et le colza	DÉPASSEMENT $\leq 1\%$	PAS DE RÉFACTION
	DÉPASSEMENT DE 1,1 À 3%	2,5% AU PRORATA + 2%
	DÉPASSEMENT $> 3\%$	REFUSABLE
<b>ACIDE ERUCIQUE</b>		
2% pour le colza « 00 »	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
45% pour le colza érucique	SI INSUFFISANCE	REFUSABLE
<b>GLUCOSINATES</b>		
25 $\mu\text{mol/g}$ pour le colza « 00 »	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
ADDENDUM VII		
SPÉCIFICATIONS	POIS, FÈVES ET FÈVEROLES	RÉFACTION (% DU PRIX)
<b>HUMIDITÉ</b>		
14%	DÉPASSEMENT $\leq 1\%$	PAS DE RÉFACTION
	DÉPASSEMENT DE 1,1 À 2%	1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 2\%$	REFUSABLE
<b>GRAINS CASSÉS/BRISÉS/PELICULLÉES</b>		
4%	DÉPASSEMENT $\leq 5\%$	0,25% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 5\%$	REFUSABLE
<b>IMPURETÉS TOTALES</b>		
2%	DÉPASSEMENT $\leq 2\%$	1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 2\%$	REFUSABLE
<b>IMPURETÉS DIVERSES</b>		
1%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
<b>GRAINES DE PLANTES CULTIVÉES</b>		
2%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE



## BONIFICATIONS / RÉFACTIONS DE PRIX II

LES DÉPASSEMENTS OU INSUFFISANCES S'APPLIQUENT  
PAR RAPPORT AUX NORMES PAR DÉFAUT OU AUX  
SPÉCIFICATIONS INDIQUÉES DANS LE CONTRAT

ADDENDUM IX		
SPÉCIFICATIONS	SOJA	BONIFICATION / RÉFACTION (% DU PRIX)
HUMIDITÉ EXPRIMÉE EN BASE		
	DÉPASSEMENT $\leq 1\%$	RÉFACTION DE 1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 1\%$	REFUSABLE
HUMIDITÉ EXPRIMÉE EN MAX		
<b>14%</b>	<b>SI DÉPASSEMENT</b>	<b>REFUSABLE</b>
GRAINES BRISÉES / PELLICULÉES		
	DÉPASSEMENT $\leq 5\%$	RÉFACTION DE 0,25% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 5\%$	REFUSABLE
GRAINES ENDOMMAGÉES		
	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
GRAINES SANS VALEUR		
	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
IMPURETÉS DIVERSES		
<b>2%</b>	<b>SI DÉPASSEMENT</b>	<b>REFUSABLE</b>
PROTÉINES		
	DÉPASSEMENT OU INSUFFISANCE $\leq 1\%$	PAS DE BONIFICATION / RÉFACTION
	DÉPASSEMENT $> 1,1\%$	BONIFICATION DE 1% AU PRORATA
	INSUFFISANCE DE 1,1 À 3%	RÉFACTION DE 1% AU PRORATA
	INSUFFISANCE $> 3\%$	REFUSABLE
HUILE		
	DÉPASSEMENT OU INSUFFISANCE $\leq 0,5\%$	PAS DE BONIFICATION / RÉFACTION
	DÉPASSEMENT OU INSUFFISANCE $> 0,5\%$	BONIFICATION / RÉFACTION DE 1,25% AU PRORATA



**BOURSA**AGRI®  
La place des marchés en ligne